



COMMUNE D'ASPÉT

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



MAIRIE D'ASPÉT

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

-les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

-les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage,

-les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Pour en savoir plus :

Mairie
Place de la République
31160 ASPÉT
05.61.88.40.22.

Site internet de la commune : <http://www.mairie-aspét.fr/>

MAIRE :

Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ

ADJOINTS AU MAIRE :

Patrick BARES, Muriel SAGET, Guy DENCAUSSE, Laurent SANS

Cadre législatif :

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

LES RISQUES MAJEURS A PRENDRE EN COMPTE POUR LA COMMUNE D'ASPET

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Document de référence : PPR Approuvé (en cours de révision)
Arrêté préfectoral en vigueur : 29 mai 2012

RISQUE SISMIQUE

Document de référence : PPR Approuvé (en cours de révision)
Arrêté préfectoral en vigueur : 29 mai 2012

RISQUE INONDATION ó CRUE TORENTIELLE

Document de référence : PPR Approuvé (en cours de révision)
Arrêté préfectoral en vigueur : 29 mai 2012

RISQUE INCENDIE DE FORÊT

Document de référence : PPR Approuvé (en cours de révision)
Arrêté préfectoral en vigueur : 29 mai 2012

RISQUE SECHERESSE

Document de référence : PPR Prescrit
Arrêté préfectoral en vigueur : 15 novembre 2004

RISQUE NUCLEAIRE

Document de référence : PPI mis à jour le 23 août 2013
Arrêté préfectoral en vigueur : 28 août 2012 modifié le 23 août 2013

RISQUE TERRORISTE

Document de référence : DDRM mis à jour le 14 juin 2019
Arrêté préfectoral en vigueur : 14 juin 2019

RISQUE METEOROLOGIQUE

Document de référence : DDRM mis à jour le 14 juin 2019
Arrêté préfectoral en vigueur : 14 juin 2019

RISQUE INDUSTRIEL

Document de référence : DDRM mis à jour le 14 juin 2019
Arrêté préfectoral en vigueur : 14 juin 2019

VIGILANCE METEO :

Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région du Comminges, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

La commune d'Aspet a notamment été touchée par les tempêtes de 1999 et 2009 ainsi que par de fréquents épisodes neigeux.

Météo-France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures = elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :



Niveau 1 : Pas de vigilance particulière.



Niveau 2 : **Soyez attentifs.** Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. chute de neige, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus = tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Niveau 3 : **Soyez très vigilants.** Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus = tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et conformez-vous aux conseils ou consignes de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Niveau 4 : **Une vigilance absolue s'impose.** Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus = tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation météorologique et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Vigilance météorologique

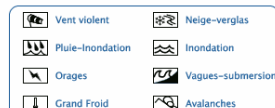
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

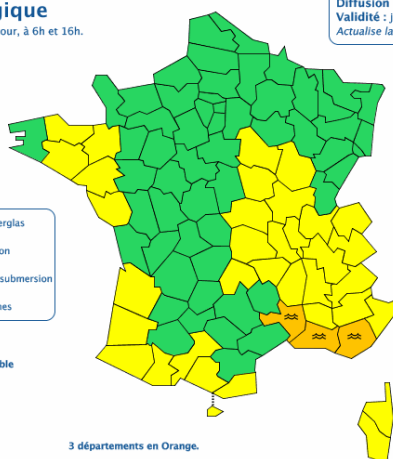
Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...

Pas de vigilance particulière.



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



3 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Diffusion : le lundi 20 janvier 2014 à 10h02
Validité : jusqu'au mardi 21 janvier 2014 à 06h00
Actualise la carte du Lundi 20 janvier 2014 à 06h00

Consultez le **bulletin national**

Crue importante sur l'Argens pour le département du Var
Crue significative pour la partie aval du Rhône pour les départements du Gard et des Bouches-du-Rhône.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :
Crues/Orage - Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. - Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

SUIVEZ L'ÉVOLUTION METEO par le biais des médias (radio, télévisión) ou sur le site www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 08.92.68.02.15.

CONSEILS ET BONS REFLEXES FACE AUX RISQUES METEOROLOGIQUES

VENTS VIOLENTS :

■ Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.

Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral.

En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.

N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

■ **Dans la mesure du possible** Restez chez vous. Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. **En cas d'obligation de déplacement** Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. Signalez votre départ et votre destination à vos proches. **Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche** Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol. Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux. Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable. Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

ORAGES :

■ A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent. Ne vous abritez pas sous les arbres. Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne. Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

■ **Dans la mesure du possible** Evitez les déplacements. Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées. **En cas d'obligation de déplacement** Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses. N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr. **Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche.** Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr. Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins. Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

NEIGE-VERGLAS :

■ Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Privilégiez les transports en commun. Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR). Préparez votre déplacement et votre itinéraire. Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place. Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation. Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

N'utilisez pas pour vous chauffer :

- des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero =etc.
- les chauffages d'appoint à combustion en continu.

Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

■ **Dans la mesure du possible** Restez chez vous. N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables. Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. **En cas d'obligation de déplacement** Renseignez vous auprès du CRICR. Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches. Munissez vous d'équipements spéciaux. Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation. Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule. Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs. **Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche** Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.

Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

N'utilisez pas pour vous chauffer :

- des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero =etc.
- les chauffages d'appoint à combustion en continu.

Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

GRAND FROID :

■ Evitez les expositions prolongées au froid et au vent , évitez les sorties le soir et la nuit. Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques. Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains =ne gardez pas de vêtements humides. De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée. Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu =ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver. Evitez les efforts brusques. Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.

Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ". Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr sur les aspects sanitaires et www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation.

■ Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin. Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée. Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains =ne gardez pas de vêtements humides. De retour à l'intérieur assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée. Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu =ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver. Evitez les efforts brusques. Si vous devez prendre la route , informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ". Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage. Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr sur les aspects sanitaires et www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation.

PLUIES-INONDATIONS :

Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. Si vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.

Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

CANICULE :

En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin. Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie. Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais.

Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas) deux à trois heures par jour. Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuseur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains. Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement. Continuez à manger normalement. Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h). Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers. Limitez vos activités physiques.

Pour en savoir plus, consultez le site <http://www.sante.gouv.fr/>

En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin. Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie. Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais. Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas) trois heures par jour. Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuseur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains. Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif. Continuez à manger normalement. Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers. Limitez vos activités physiques. Pour en savoir plus, consultez le site : www.sante.gouv.fr

RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN	Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol
--	---

SITUATION

La commune d'ASPET est concernée par **différents** types de mouvements de terrain :

	<p>-l'effondrement de cavités souterraines, dans la zone de Girosp et au Centre-Bourg</p> <p>-la chute de blocs rocheux : Quartier Fontagnères en 2013.</p> <p>- l'érosion le long des berges du Ger et du Soueil.</p>
--	---


MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Entretien en cours** sur les berges du Ger effectuée par la Communauté de Communes des Trois-Vallées (CC3V)
- **Prise en compte** du risque mouvement de terrain dans le PPRN mis en révision suite aux phénomènes géologiques actuellement en cours Place de la République.
- **Sensibilisation de la population** par divers moyens (réunion publique, affichage d'un kakémono sur le site concerné etc)
- **Nombreuses études** effectuées par des experts dans le domaine.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées. (à modifier ou compléter suivant méthode d'alerte retenue)

1- Pendant l'événement

Évacuez au plus vite latéralement les lieux par rapport à la progression du danger ou évacuez les bâtiments	Ne revenez pas sur vos pas		Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
--	-----------------------------------	---	--

2 - Après l'événement

ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS
---------------------------	-------------------------------

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

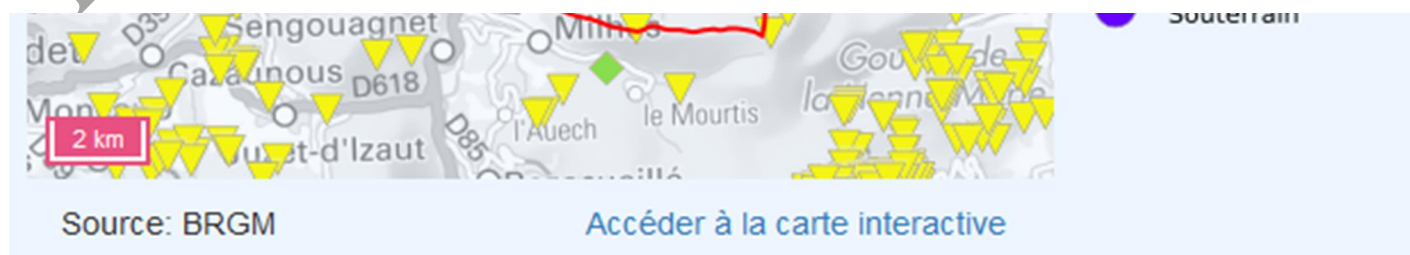
A l'intérieur	A l'extérieur
Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	Éloignez-vous de la zone dangereuse

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...), DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITÉS OU AUTRE POUVANT ENTRAÎNER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.

CARTOGRAPHIE COMPLEMENTAIRE

Risque Sécheresse (Retrait-Gonflement des argiles)

Cartographie des cavités reprérées



1) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

- Pour le retrait-gonflement des argiles :

- avant la construction de sa maison, se renseigner sur la présence d'argile dans les sols et se référer aux recommandations des guides édités par le ministère de la Transition écologique et solidaire
- se renseigner, en mairie, de l'existence d'un PPRS (plan de prévention du risque sécheresse). Le cas échéant, identifier les mesures applicables à sa propriété et/ou son habitation
- détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés. Et en informer les autorités

- Pour le risque d'effondrement de cavités souterraines :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

- s'éloigner de la zone dangereuse
- respecter les consignes des autorités

APRÈS

- informer les autorités

2) OU S'INFORMER ?

- Service de Restauration des Terrains en Montagne. ONF
- Préfecture ó SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs>
- DDEA
- DREAL
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

- <http://www.prim.net>
Portail de prévention des risques majeurs du Ministère de l'Écologie
- <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/dpt/31>
Base de données nationale sur les mouvements de terrain
- <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines#/dpt/31>
Base de données sur les cavités souterraines
- <http://www.argiles.fr>
Base de données sur le retrait-gonflement des sols argileux.

RISQUE D'INONDATION	Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une Zone.
----------------------------	--

SITUATION

La commune d'ASPET est concernée par deux types d'inondations:


	<ul style="list-style-type: none"> - le débordement des rivières «Ger » et « Soueil » -le ruissellement, en cas d'orages ou de fortes pluies, le long des terrains pentus
--	---

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réalisation**, par les services de l'État, en collaboration avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par le Préfet le 13/11/2009 et actuellement en cours de révision.,
 - **Prise en compte** des zones inondables dans le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en cours d'élaboration.
 - **Etude en cours** sur les berges du Ger effectuée par la Communauté de Communes des Trois-Vallées (CC3V)
 - **Entretien** du cours d'eau et **surveillance renforcée** en cas de montée des eaux,
 - **Mise en place** d'un dispositif d'alerte et d'évacuation du camping municipal
 - **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et de personnels d'éducation lors de l'élaboration du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) des établissements scolaires.et PPMS du Collège d'Aspet
- Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie - Tel : 05.61.88.40.22.**

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : Si le Ger et/ou le Soueil débordent, vous serez informés de l'évolution de la situation par les responsables municipaux.
 En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également avertis par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone,....).

1 ó Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage				
2 ó Ecoutez la radio Sud Radio : 102.00 MHz				
3 ó Suivez les consignes				
Coupez l'électricité et le gaz	N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours	

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger.

Après l'inondation :

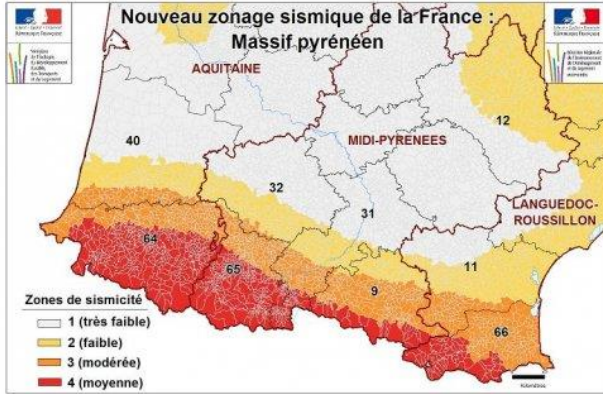
Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation. Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche.
 Chauffez dès que possible.

RISQUE SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, est un mouvement sur une faille qui engendre des secousses plus ou moins violentes et destructrices à la surface du sol.

SITUATION

La commune d'ASPET est concernée par le risque sismique de **catégorie 3 modéré**:



Le risque sismique en Haute-Garonne est lié à la présence du massif pyrénéen dans le sud du département et aux mouvements tectoniques qui le caractérisent.

Les séismes pyrénéens trouvent leur origine dans la collision entre la plaque européenne et la petite plaque ibérique.

L'activité sismique est importante et assez homogène le long de l'axe. Elle est surtout concentrée dans le département des Pyrénées Atlantiques et des Hautes-Pyrénées où se situent, en général, les foyers des tremblements de terre qui peuvent intéresser la Haute-Garonne.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Installation** à Aspet depuis le 19 juin 2002 d'une station sismique par BRGM.
- **Prise en compte** du risque sismique dans le projet de PLU en cours d'élaboration.
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et de personnels d'éducation lors de l'élaboration du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) des établissements scolaires.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de secousse sismique

1- Avant l'événement

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde	Privilégier les constructions parasismiques, repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri	Repérer les points de coupure gaz, eau électricité. Fixer les meubles et objets lourds.
---	--	--

2- Pendant l'événement

Abritez-vous sous un meuble solide	Couper l'électricité et le gaz, ne pas allumer de flamme, ne pas fumer	Eloignez-vous des bâtiments
---	---	------------------------------------

3- Après l'événement

Evacuer le bâtiment	Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre	N'allez pas chercher vos enfants à l'école = l'école s'occupe d'eux.
----------------------------	---	---



RISQUE FEUX DE FORÊT

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés, c'est à dire les parties hautes, est détruite.

SITUATION

La commune de ASPET est concernée par le risque de feu de forêt:

La commune de Aspet comprend un massif forestier de plus de 1000 hectares.

Elle a été confrontée à plusieurs reprises à des départs d'incendie dus à des écobuages non déclarés.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Prise en compte** du risque feu de forêt dans le projet de PLU en cours d'élaboration.
- **Mise en place** d'une commission d'écobuage et enregistrement des déclarations sur le site www.serplic.net

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de feu de forêt

1- Avant l'événement

Repérer les chemins d'évacuation, les abris ;
Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
Débroussailler
Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture

2- Pendant l'événement

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

Informez les pompiers le plus vite et le plus précisément possible (composer le 18 ou 112)

Si possible attaquez le feu

Dans la nature, s'éloignez dos au vent

Si on est surpris par le front de feu, respirez à travers un linge humide ; à pied, recherchez un écran (rocher, mur...) ; en voiture, ne pas sortir.

Dans un bâtiment :

- ouvrir le portail du terrain;
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres ;
- fermer les bouteilles de gaz ;
- occulter les aérations avec des linges humides ;
- rentrer les tuyaux d'arrosage

3- Après l'événement

Eteindre les foyers résiduels.

RISQUE NUCLEAIRE

Un accident dans une centrale nucléaire peut engendrer des retombées radioactives transportées par le vent. Suivant les niveaux d'exposition, plusieurs actions peuvent être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées au risque radiologique (mise à l'abri, évacuation, restriction de consommation d'eau et d'aliments distribution de comprimés d'iode stable).

SITUATION

La commune d'Aspet est concernée par le risque nucléaire.



La commune d'ASPET n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations), car elle est située à plus de 120 kilomètres de la centrale la plus proche (Golfech). Des retombées radioactives peuvent néanmoins survenir et contenir de l'iode radioactif qui peut se fixer sur la glande thyroïde et augmenter le risque de cancer de cet organe. La prise de comprimés d'iode de potassium stable protège efficacement la thyroïde par saturation, en empêchant l'iode radioactif de se concentrer : La thyroïde est alors préservée.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Prise en compte** du risque nucléaire.
- **Mise en place** de l'organisation de la distribution des comprimés d'iode de potassium à la population municipale selon l'arrêté du 23 août 2013.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'accident nucléaire

1- Avant l'événement

Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal d'alerte

2- Pendant l'événement

Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées)

S'éloigner des portes et fenêtres

Ecouter la radio et suivre les instructions

Ne pas fumer

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Ne pas téléphoner pour ne pas saturer les lignes

3- Après l'événement

Ne consommer ni fruits, ni légumes, ni eau du robinet sans l'aval des autorités.

Suivre les instructions des autorités en ce qui concerne la distribution de comprimés d'iode stable.



LE RISQUE TERRORISTE

1) QU'EST-CE QUE LE RISQUE TERRORISTE ? :

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

2) COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ? :

N'importe quelle commune peut être impactée par une menace terroriste. La menace terroriste d'inspiration islamiste et djihadiste en France et contre les ressortissants et intérêts français à l'étranger demeure à un niveau très élevé. L'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leurs actions, comme l'ont montré les attentats de Paris, Saint-Denis, Nice ou Saint-Etienne-du-Rouvray en 2015 et 2016.

Une liste exhaustive des cibles ou de modes opératoires ne peut pas être établie, ceux-ci étant en constante évolution. Cependant, des événements qui se sont déjà produits permettent d'identifier :

> des modes opératoires particuliers :

- attaque par arme blanche ou balistique =
- voiture bélier =
- colis, véhicule ou personne piégés.

> des cibles particulières :

- espaces scolaires =
- transports collectifs de personnes =
- espaces publics ou à forte affluence, lieux culturels et de loisirs =
- centres commerciaux =
- organes de presse =
- lieux de culte =
- sites industriels =
- représentants des institutions publiques nationales ou internationales.

Ces cibles ont été visées dans des communes de tailles très diverse, ce qui montre que n'importe quelle collectivité territoriale peut être touchée par le risque terroriste.

3) QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ? :

- participe à la prévention de la radicalisation en lien avec les services de l'État *
- participe à la prévention des attentats et à la mise en œuvre du plan Vigipirate

Rappel :

Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.

- la **vigilance** est liée à la connaissance de la menace terroriste et à sa juste prise en compte afin d'ajuster les comportements de chacun et les mesures de protection =

- la **prévention** s'appuie sur la sensibilisation des agents de l'État, des opérateurs et des citoyens à la menace terroriste, sur leur connaissance de l'organisation du dispositif national et sur la bonne préparation des moyens de protection et de réponse =

- la **protection** repose sur un large éventail de mesures, qui doivent pouvoir s'adapter en permanence à la situation afin de réduire les vulnérabilités sans induire de contraintes disproportionnées sur la vie économique et sociale de la Nation.

Il se compose de deux parties :


- un document public, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (la partie publique du plan est disponible sur <http://www.gouvernement.fr/risques/focus-sur-le-plan-vigipirate>) =

- un document classifié « confidentiel défense », destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le plan VIGIPIRATE comporte **trois niveaux** :

- vigilance
- sécurité renforcée ó risque attentat
- urgence attentat

* Consulter le site <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr>, et le numéro vert 0 800 005 696 pour signaler une situation inquiétante de radicalisation.

Niveaux	Principes d'activation du niveau	Conditions de mise en œuvre	Types de mesures activées
Vigilance 	Ce niveau correspond à la posture permanente de sécurité.	Ce niveau est valable en tout lieu et en tout temps.	Mise en œuvre de la totalité des mesures permanentes (socle).
Sécurité renforcée- risque attentat 	Ce niveau traduit la réponse de l'Etat à un niveau élevé de la menace terroriste.	Ce niveau peut concerner l'ensemble du territoire national ou être ciblé sur une zone géographique ou un secteur d'activité particulier. Ce niveau n'a pas de limite de temps définie.	Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles.
Urgence attentat 	<p>Ce niveau déclenche un état de vigilance et de protection maximal, soit en cas de menace d'attaque terroriste documentée et imminente⁶, soit à la suite immédiate d'un attentat.</p> <p>L'activation de ce niveau permet d'adapter le dispositif de protection pour prévenir tout risque de sur-attentat.</p>	<p>Ce niveau peut être activé sur l'ensemble du territoire national ou sur une zone géographique délimitée.</p> <p>Par nature de courte durée, le niveau « urgence attentat » peut être désactivé dès la fin de la gestion de crise.</p>	<p>Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles.</p> <p>Ce niveau est associé à des mesures additionnelles contraignantes et à un renforcement de l'alerte qui peut être couplé à la diffusion d'informations via l'application téléphonique SAIP⁷, les différents sites Internet institutionnels, la télévision ou encore la radio. Des conseils comportementaux peuvent également être diffusés à la population en cas de risque de sur-attentat.</p>

⁶- La définition de l'imminence reste subjective. L'objectif revient, sur la base d'informations issues de la communauté du renseignement, à répondre avec précision à au moins deux des quatre questions : qui ? où ? quand ? Et comment ?

⁷- SAIP : Système d'alerte et d'information des populations (application pour smartphone).

Le maire met en œuvre les mesures de prévention et de protection contre la malveillance terroriste, en s'appuyant notamment sur les fiches thématiques diffusées par le préfet (« Comment sécuriser un rassemblement de personnes », « Comment sécuriser un site », conseil de comportement en cas d'attaque terroriste, í).

Le maire recense les vulnérabilités existantes sur la commune et adapte ces mesures de protection (contrôle d'accès, restriction de circulation et stationnement (par exemple aux abords des écoles), dispositif anti véhicule bélier, í).

4) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ? :

AVANT

- au quotidien, **surveillez vos effets personnels** dans les lieux publics et **signalez tout comportement ou objet suspect** en appelant le **17**
- repérez les **issues de secours** lorsque vous entrez dans un lieu public
- avant d'assister à une manifestation, renseignez-vous sur les **modalités d'accès** (fouille des sacs, interdiction des sacs volumineux) et présentez-vous suffisamment en avance pour permettre ces contrôles.
- formez-vous aux gestes qui sauvent. Votre intervention peut sauver des vies
- **prenez connaissance des moyens d'alerte et téléchargez l'application mobile SAIP** (système d'alerte et d'information des populations).

Gratuite et disponible sur Apple Store et Google Play, cette application vous alerte, via notification sur votre smartphone, en cas de suspicion d'attentat ou d'événement exceptionnel (accident de sécurité civile) susceptible de résulter d'un attentat.

Elle complète les dispositifs d'alerte et d'information déjà existant (sirènes, messages radios préformatés) utilisés par l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs.

#SAIP

COMMENT RECEVOIR LES ALERTES ?

- 1** Vous téléchargez l'application SAIP.
- 2** Vous choisissez de suivre des lieux et/ou bien d'être géolocalisé.
- 3** En fonction de votre choix, vous recevez les alertes associées aux lieux choisis ou associées à l'endroit où vous vous trouvez.

Les 2 options peuvent fonctionner simultanément.
Aucune remontée d'information et aucun enregistrement des positions géographiques des utilisateurs ne sont opérés.

QUAND UNE ALERTE SE DÉCLENCHE :

- 1** Si vous avez accepté la géolocalisation et que vous vous trouvez dans la zone où survient le danger, une alerte s'impose sur votre téléphone. Vous pouvez alors consulter les conseils comportementaux.
- 2** Si vous avez sélectionné des lieux favoris, vous recevez une notification lorsqu'une alerte intervient dans l'un des lieux définis.

DISPONIBLE GRATUITEMENT SUR SMARTPHONE EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS

Téléchargez dans l'App Store | Disponible sur Google Play

@Flacc_Besancon | /ministereinterieur

- **apprenez les bons réflexes** à adopter en cas d'alerte et **les numéros d'urgence**

- engagez-vous dans une **démarche de volontariat** : devenez sapeur-pompier volontaire, intégrez la garde nationale (réservistes de la police, de la gendarmerie, de l'armée), la réserve sanitaire ou la réserve communale de sécurité civile, devenez bénévole au sein d'une association agréée de sécurité civile

- consultez les guides : à destination des maires, des établissements scolaires, culturels ... ils donnent des recommandations pour sécuriser un bâtiment, un événement ... et des conseils de comportements individuels et collectifs à adopter en cas d'attaque. (Guides téléchargeables sur <http://www.haute-garonne.gouv.fr/vigipirate>)

- informez-vous sur le site Stop-djihadisme <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr> et le numéro vert 0 800 00 56 96 et signalez une situation inquiétante de radicalisation.



PENDANT

FR

Et aussi :

3/ ALERTER
ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
 - Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

n'encombrent pas les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale

- limitez vos déplacements pour faciliter l'intervention des forces de l'ordre et de secours
- respectez les consignes des autorités diffusées par la radio, la télévision, les sites et réseaux sociaux (comptes officiels)

RESERVER

7 Ne rentrez surtout pas chez vous. Ne vous rendez pas de vous-même à l'hôpital. Attendez impérativement les secours et suivez leurs consignes, vous risqueriez de contaminer vos proches !

8 Les services de secours organisent un point de rassemblement où des soins vous seront donnés.

9 Ne serrez pas les mains, ne buvez pas, évitez de vous frotter le visage, ne mangez pas, ne fumez pas.

RESTEZ CALME, VOUS FACILITerez L'ORGANISATION DES SECOURS ET DES SOINS.



ATTENTION !

Certains symptômes graves peuvent survenir plusieurs heures après l'intoxication. Dans ce cas, appelez sans tarder le 15, rappelez que vous étiez dans la zone toxique et suivez les consignes que l'on vous donnera. Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr. Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques.



APRES

- si vous faites partie de la famille d'une victime, rendez-vous au centre d'accueil des familles (CAF) (lieu communiqué par les autorités à la suite d'un attentat) afin de recevoir des informations sur vos proches
- vous pouvez appeler le 08VICTIMES au **08 842 846 37** (7 jours sur 7) : point d'entrée unique pour toutes les victimes, cette plateforme pourra vous orienter vers l'une des associations d'aide aux victimes conventionnées par le ministère de la Justice sur l'ensemble du territoire
- vous pouvez également vous informer auprès du Guichet Unique d'Information et de Déclaration (GUIDE) pour les victimes :



<http://www.gouvernement.fr/guide-victimes>

Vous trouverez des informations pour :

- accéder à un SOUTIEN psychologique
- contacter une association d'AIDE aux victimes
- FACILITER vos démarches
- déposer PLAINTÉ ou vous constituer partie civile
- demander une INDEMNISATION au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) (<http://www.fondsdegarantie.fr>)

...

5) POUR PLUS D'INFORMATIONS :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/vigipirate> (l'ensemble des liens et documents utiles sont répertoriés sur cette page dédiée du site internet de la préfecture)

<http://www.risques.gouv.fr/menaces-terroristes>

<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

<http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html> Page du Ministère de l'éducation nationale dédiée aux consignes de sécurité applicables dans les établissements scolaires

<http://www.gouvernement.fr/appli-alerte-saip>

NUMEROS UTILES

Mairie d'Aspet : 05.61.88.40.22.

Brigade de Gendarmerie d'Aspet : 05.61.88.40.17. ou 17

Centre de Secours (Pompiers) : 18 ou 112

Numéro d'urgence européen : 112

SAMU : 15

Numéro d'urgence pour les personnes déficientes auditives : 114

Urgence sociale ô SAMU social : 115

Urgence sociale ô Enfance maltraitée 119

Urgence sociale ô Enfants disparus : 116000

Urgences aéronautiques ó 191

Alerte attentat ó Alerte enlèvement ó 197

Permanence des soins ambulatoires ó 116117

ENEDIS (alertes sur réseau d'électricité) : 0811 010 212

ENGIE (alertes sur le réseau gaz) : 0800 47 33 33